Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 036 280 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE D'ACTIVITE DU ROTEY - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2026

EXTRAITS

L'an deux mil vingt-six,
Le trente et un août,
A onze heures,

Les associés de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par courrier électronique adressé au moins 10 jours avant ce jour.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. La feuille de présence mentionne également les associés ayant voté par correspondance.

Les 2 associés ayant voté par correspondance détiennent 33 866 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien REVET, en sa qualité de Président de la société J2M CONCEPT, Présidente de la Société.

Monsieur Sébastien CHAREYRON, représentant la Société EKOLU, est désigné comme secrétaire.

La société NOVANCES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente (excusée).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

correspondance possèdent 403 628 actions sur les 403 628 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. En effet, le Président rappelle que les résolutions proposées relatives à la décision de réduction de capital, à l'ordre du jour de la présente Assemblée, doivent être prises à l'unanimité des Associés de la Société et ce, afin de respecter le principe de l'égalité entre Associés, la réduction de capital étant réservée à certains Associés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 4 036 280 € à 3 386 410 €, par voie de rachat et d'annulation d'actions,

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

- Conditions et modalités de la réduction de capital, pouvoirs conférés à la Présidente pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et pour procéder au rachat des actions des Associés concernés,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- (…),
- (…),
- (…),
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes,

après qu'il ait été rappelé que la présente résolution doit être adoptée à l'unanimité des Associés (présents ou représentés ou ayant voté par correspondance) de la Société, et ce, afin de respecter le principe d'égalité entre Associés, la réduction de capital étant réservée à certains Associés,

dans le cadre des articles L. 225-204 et suivants du Code de Commerce,

décide et autorise, à l'unanimité, la réduction de capital social de 4 036 280 € à 3 386 410 €, soit une réduction de capital d'un montant nominal de 649 870 € par voie de rachat et d'annulation par la Société :

de 64 987 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, détenues par la Société J2M CONCEPT, moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 949 610 € pour les 64 987 actions à racheter,

soit un rachat total de 64 987 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 949 610 € pour les 64 987 actions à racheter,

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

Cette décision n'est pas prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition (20 jours) des créanciers, ni le cas échéant, avant que le juge de première instance ait statué.

Il est précisé qu'au niveau comptable, le prix de rachat (30 €) de chaque action étant supérieur à la valeur nominale (10 €) de chaque action :

- le capital sera réduit de la valeur nominale des 64 987 actions sociales rachetées, soit 649 870 € (64 987 actions de 10 € de valeur nominale chacune),
- la différence entre le prix de rachat (30 € par action) et la valeur nominale (10 € par action), soit 20 € par action, soit 1 299 740 € pour les 64 987 actions rachetées, sera imputée sur les réserves et/ou, à défaut de réserves suffisantes, comptabilisée totalement ou partiellement en report à nouveau débiteur.

Le prix total de 1 949 610 € sera payable à l'Associé concerné, à savoir la Société J2M CONCEPT selon l'échéancier suivant et par paiement en numéraire (virement) :

. 149 610 € le 31 octobre 2026,
. 150 000 € le 30 novembre 2026,
. 150 000 € le 31 décembre 2026,
. 150 000 € le 31 janvier 2027,
. 150 000 € le 28 février 2027,
. 150 000 € le 31 mars 2027,
. 150 000 € le 30 avril 2027,
. 150 000 € le 31 mai 2027,
. 150 000 € le 30 juin 2027,
. 150 000 € le 31 juillet 2027,
. 150 000 € le 31 août 2027,
. 150 000 € le 30 septembre 2027,
. 150 000 € le 31 octobre 2027,

et ce, moyennant un taux d'intérêt annuel de 3% à appliquer dès le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital selon les modalités de calcul et de paiement suivantes :

* intérêts du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital au 31 octobre 2026 calculés forfaitairement comme suit : 3% par an X (1 mois/12 mois) x 1 949 610 € = 4 874 € à payer au 31 octobre 2026,

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

* intérêts du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 : soit 4 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 800 000 € = 4 500 €), à payer au 30 novembre 2026,

* intérêts du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 : soit 4 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 650 000 € = 4 125 €), à payer au 31 décembre 2026,

* intérêts du 1er janvier 2027 au 31 janvier 2027 : soit 3 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 500 000 € = 3 750 €), à payer au 31 janvier 2027,

* intérêts du 1er février 2027 au 28 février 2027 : soit 3 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 350 000 € = 3 375 €), à payer au 28 février 2027,

* intérêts du 1er mars 2027 au 31 mars 2027 : soit 3 000 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 200 000 € = 3 000 €), à payer au 31 mars 2027,

* intérêts du 1er avril 2027 au 30 avril 2027 : soit 2 625 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 050 000 € = 2 625 €), à payer au 30 avril 2027,

* intérêts du 1er mai 2027 au 31 mai 2027 : soit 2 250 € (3% X (1 mois/12 mois) X 900 000 € = 2 250 €), à payer au 31 mai 2027,

* intérêts du 1er juin 2027 au 30 juin 2027 : soit 1 875 € (3% X (1 mois/12 mois) X 750 000 € = 1 875 €), à payer au 30 juin 2027,

* intérêts du 1er juillet 2027 au 31 juillet 2027 : soit 1 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 600 000 € = 1 500 €), à payer au 31 juillet 2027,

* intérêts du 1er août 2027 au 31 août 2027 : soit 1 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 450 000 € = 1 125 €), à payer au 31 août 2027,

* intérêts du 1er septembre 2027 au 30 septembre 2027 : soit 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 300 000 € = 750 €), à payer au 30 septembre 2027,

* intérêts du 1er octobre 2027 au 31 octobre 2027 : soit 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 150 000 € = 375 €), à payer au 31 octobre 2027,

étant précisé que la Société pourra procéder à sa convenance à des versements par anticipation d'une partie des sommes restant dues et ce, pour un montant correspondant à une ou plusieurs échéances mensuelles, avec en conséquence une modification de l'échéancier et des intérêts à convenir d'un commun accord entre la Société J2M CONCEPT et la Société, représentée par la Société EKOLU, Directeur Général.

Les 64 987 actions rachetées de la Société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et :

. ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clôturant le 31 mars 2026,

. ne donneront pas droit à toute distribution de dividendes, de réserves, de report à nouveau créditeur ou de répartition d'actifs de la Société réalisés

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

à compter du jour de la réalisation définitive (décision de la Présidente) de réduction de capital.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des Associés, décide d'exclure du rachat des SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT (64 987) actions toute clause de garantie relative au passif et à l'actif de la Société (et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation). En conséquence, le rachat desdites SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT (64 987) actions par la Société ne sera assorti d'aucune garantie d'actif et de passif et toute augmentation de passif ou diminution d'actif de la Société (et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation), quelle qu'elle soit, qui pourrait se révéler ultérieurement et qui aurait pour origine des faits et opérations antérieures à la date du rachat, ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la Société à l'égard de l'Associé cédant, à savoir la Société J2M CONCEPT.

Cette résolution est adoptée, par 403 628 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de réduction du capital social autorisée et décidée sous la résolution qui précède et conformément aux articles L. 225-204 et suivants, décide que :

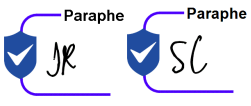
. c'est la Présidente qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée à la première résolution,

. c'est la Présidente qui procèdera matériellement au rachat des actions de l'Associé concerné (sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital), procédera conformément à la loi et immédiatement à l'annulation desdites actions, en paiera le prix en numéraire et ce, dans les conditions décidées ci-dessus.

Elle précise que conformément à l'article L. 225-205 du Code de Commerce, la réalisation de la réduction de capital ne pourra commencer qu'après que le sort des oppositions des créanciers, s'il en existe, ait été réglé, c'est-à-dire :

. après l'expiration du délai d'opposition de vingt jours si aucun créancier n'a fait opposition pendant ce délai,

. après que le tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient donc être rejetées,



Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

. après exécution de la décision du tribunal (constitution de garanties ou remboursement des créances si le tribunal a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants).

Les Associés s'engagent :
- à tout faire pour obtenir le rejet par le tribunal des oppositions éventuelles,
- dans le cas où des oppositions seraient acceptées par le tribunal, à tout faire pour, selon la décision des tribunaux, soit permettre à la Société de constituer des garanties pour lesdits créanciers, soit lui permettre de rembourser les créances desdits créanciers.

En l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision de la Présidente à intervenir au plus tard le 29 septembre 2026.

Le prix total de 1 949 610 € sera payable à l'Associé concerné, à savoir la Société J2M CONCEPT selon l'échéancier suivant et par paiement en numéraire (virement) :

. 149 610 € le 31 octobre 2026,
. 150 000 € le 30 novembre 2026,
. 150 000 € le 31 décembre 2026,
. 150 000 € le 31 janvier 2027,
. 150 000 € le 28 février 2027,
. 150 000 € le 31 mars 2027,
. 150 000 € le 30 avril 2027,
. 150 000 € le 31 mai 2027,
. 150 000 € le 30 juin 2027,
. 150 000 € le 31 juillet 2027,
. 150 000 € le 31 août 2027,
. 150 000 € le 30 septembre 2027,
. 150 000 € le 31 octobre 2027,

et ce, moyennant un taux d'intérêt annuel de 3% à appliquer dès le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital selon les modalités de calcul et de paiement suivantes :

* intérêts du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital au 31 octobre 2026 calculés forfaitairement comme suit : 3% par an X (1 mois/12 mois) x 1 949 610 € = 4 874 € à payer au 31 octobre 2026,

* intérêts du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 : soit 4 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 800 000 € = 4 500 €), à payer au 30 novembre 2026,

* intérêts du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 : soit 4 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 650 000 € = 4 125 €), à payer au 31 décembre 2026,

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

* intérêts du 1er janvier 2027 au 31 janvier 2027 : soit 3 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 500 000 € = 3 750 €), à payer au 31 janvier 2027,

* intérêts du 1er février 2027 au 28 février 2027 : soit 3 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 350 000 € = 3 375 €), à payer au 28 février 2027,

* intérêts du 1er mars 2027 au 31 mars 2027 : soit 3 000 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 200 000 € = 3 000 €), à payer au 31 mars 2027,

* intérêts du 1er avril 2027 au 30 avril 2027 : soit 2 625 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 050 000 € = 2 625 €), à payer au 30 avril 2027,

* intérêts du 1er mai 2027 au 31 mai 2027 : soit 2 250 € (3% X (1 mois/12 mois) X 900 000 € = 2 250 €), à payer au 31 mai 2027,

* intérêts du 1er juin 2027 au 30 juin 2027 : soit 1 875 € (3% X (1 mois/12 mois) X 750 000 € = 1 875 €), à payer au 30 juin 2027,

* intérêts du 1er juillet 2027 au 31 juillet 2027 : soit 1 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 600 000 € = 1 500 €), à payer au 31 juillet 2027,

* intérêts du 1er août 2027 au 31 août 2027 : soit 1 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 450 000 € = 1 125 €), à payer au 31 août 2027,

* intérêts du 1er septembre 2027 au 30 septembre 2027 : soit 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 300 000 € = 750 €), à payer au 30 septembre 2027,

* intérêts du 1er octobre 2027 au 31 octobre 2027 : soit 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 150 000 € = 375 €), à payer au 31 octobre 2027,

étant précisé que la Société pourra procéder à sa convenance à des versements par anticipation d'une partie des sommes restant dues et ce, pour un montant correspondant à une ou plusieurs échéances mensuelles, avec en conséquence une modification de l'échéancier et des intérêts à convenir d'un commun accord entre la Société J2M CONCEPT et la Société, représentée par la Société EKOLU, DG.

En cas d'opposition(s) des créanciers, la décision de la Présidente qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, rachètera et annulera les actions, en paiera le cas échéant en numéraire le prix, et ce, dans les conditions décidées ci-dessus, ne pourra avoir lieu :

. après que le tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient donc être rejetées,

. après exécution de la décision du tribunal (constitution de garanties ou remboursement des créances si le tribunal a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants).

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

Les Associés déclarent avoir une parfaite connaissance du fait qu'en cas d'opposition(s) des créanciers, la décision de la Présidente devant réaliser définitivement la réduction de capital sera reportée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser définitivement la réduction de capital, de payer le prix des actions rachetées et de constater dans un acte unique le sort des oppositions éventuelles des créanciers, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée, par 403 628 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

en conséquence des résolutions qui précèdent et sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital,

. décide de modifier comme suit les articles 8 et 10 des statuts de la Société :

ARTICLE 8 - APPORTS
Il est ajouté à la rédaction actuelle l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026 et d'une décision de la Présidente en date du .. septembre 2026 (*à compléter ultérieurement par la Présidente*), le capital social a été réduit de 649 870 € pour être ramené de 4 036 280 € à 3 386 410 € par rachat et annulation de 64 987 actions. »

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL
La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (3 386 410 €).

Il est divisé en TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNE (338 641) actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, d'une seule catégorie, réparties entre les associés à proportion de leurs droits. »

Paraphe JR Paraphe SC

Docusign Envelope ID: 32BE92D8-80F5-898C-8112-9C0018B4918B

. donne pouvoirs à la Présidente pour constater le caractère définitif de ces modifications

Cette résolution est adoptée, par 403 628 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

(…)

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée, par 403 628 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature apposée par les signataires, par voie électronique avancée par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les soussignés.

Le Président
Société J2M CONCEPT
Julien REVET

Signé par :
Julien REVET
923604D709994BA...

Le Secrétaire
Société EKOLU
Sébastien CHAREYRON

Signé par :
Sébastien CHAREYRON
E481E806BFFB407...